



ECOLE V.T.T.



Règlement intérieur de l'école VTT de randonnée

I – DISPOSITIONS GENERALES

1 - Définition

L'école VTT, comme toutes les écoles de sport, est une structure qui dispose d'un contenu de formation, d'une équipe d'animateurs éducateurs, et d'un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé pour découvrir les activités du VTT dans le cadre des loisirs dans une perspective de progression.

2 – Situation juridique

La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école VTT sont internes à l'association CTAV (cyclotourisme Aubenas Vals) dont le siège se situe à Aubenas. Les membres de l'école VTT acceptent donc les statuts de l'association.

Par les représentants de l'association, l'école VTT est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités fédérales, les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, et tout autre organisme ou individu.

3 – Contenu

➤ Objectifs :

L'objectif global de l'école VTT est d'amener le jeune, l'EFV est ouverte à tous les jeunes âgés de 6 ans à 18 ans, par la pratique, la découverte, et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

La pratique des activités de l'école VTT c'est :

- un outil de développement moteur,
- un moyen privilégié de découverte et de connaissance du milieu naturel et humain,
- un lieu de découverte des diverses responsabilités, administratives et autres, que le jeune pourra rencontrer dans le club.

➤ Moyens :

Ils sont regroupés en séances établies suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles. Ces séances assurent :

- l'apprentissage des techniques du VTT,
- l'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observations et intérêt culturel...) et la mise en pratique (orientation),
- la connaissance du milieu routier et du milieu forestier (code de la route, secourisme, faune et flore), la connaissance et l'entretien de la bicyclette,
- l'entraînement physique (alimentation, endurance, résistance),
- la connaissance de la vie associative,
- la sécurité lors des déplacements en général.

Chemin du tennis quartier Roqua 07200 AUBENAS – ctav07@orange.fr

Responsable : William Moulin - 06 10 81 84 16 – william.moulin222@orange.fr

ou Sandrine Bacconnier – 06 81 17 61 28 – sbacconnier@gmail.com

<http://cycloaubenasvals.viabloga.com> - Agrément DDJS : 07 98 016 - Affiliation FFCT : n° 984

II – FONCTIONNEMENT

1 - Structure

Article 1 : Agrément de l'école VTT :

L'agrément de l'école VTT a été renouvelé en janvier 2021 par la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) sous le numéro 11-00984-14. L'agrément est renouvelable tous les 3 ans.

Article 2 : Capacité d'accueil :

La capacité globale d'accueil est fonction des moyens annuels d'encadrement, et peut varier d'une année sur l'autre. En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (cf. article 8).

Article 3 : Jours et heures d'ouverture :

L'école VTT est basée sur le rythme de l'année scolaire. Un calendrier des activités proposées dans le cadre de l'activité VTT est consultable sur le site. Celui-ci se décompose en activités habituelles ayant lieu le mercredi ou le samedi de 13h45 à 16h30 et en activités extraordinaires : participation à des randonnées organisées et séjours VTT. Pour ces dernières, les parents sont informés suffisamment tôt par l'équipe d'encadrement des modalités de participation (horaires, lieu de rendez vous, participation financière). Certains rendez vous peuvent être donnés sur d'autres lieux et les horaires exceptionnellement modifiés. Dans ce cas, les parents sont préalablement informés.

D'autre part, dans la perspective de voyages itinérants de fin d'année, des séances à la journée seront programmées en mai et juin.

Article 4 : Arrivée - Départ :

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'encadrement de l'école VTT lors de chaque séance. Ils sont tenus d'arriver à l'heure (entre 13 heures 30 et 13 heures 45) et ne peuvent quitter la séance avant son terme. Un pointage est obligatoire à l'arrivée et le responsable devra également avoir été informé en cas de départ anticipé.

Lors de l'inscription, les parents devront renseigner l'imprimé d'autorisation parentale en retenant l'un des choix suivants pour les déplacements de l'enfant, et en cas d'absence du responsable de l'activité et l'interruption de celle-ci :

➤ les parents s'engagent à accompagner, présenter et retirer leur enfant à la fin de l'activité. A noter qu'en cas de retard d'un adulte venant rechercher l'enfant, le responsable sur place se doit de l'attendre. Mais en cas de retard excessif non justifié ou répété, le club dispose de la possibilité de sanctionner, voire d'exclure.

Ou :

➤ les parents estiment que l'enfant peut se rendre seul sur les lieux de l'activité, se présenter et repartir seul à la fin de l'activité ou si celle-ci est interrompue. Le club est alors dégagé de toute responsabilité pendant les déplacements de l'enfant, ou en cas de carence du responsable.

Article 5 : Encadrement et responsables de l'école :

William MOULIN est le responsable de l'école VTT : l'encadrement des séances du mercredi et du samedi et des autres activités est assuré par des éducateurs FFCT.

Tout adulte désireux d'intégrer le groupe, a la possibilité de faire 3 essais avant de prendre sa licence (obligatoire en cas de participation régulière).

Article 6 : Conduite à tenir en cas d'absence ou d'interruption de séance :

En cas d'impossibilité, pour une raison quelconque, d'exécuter la séance, celle-ci peut être annulée. Les parents peuvent joindre le responsable de l'école VTT, **William MOULIN**, (06 10 81 84 16 – william.moulin222@orange.fr) ou **Sandrine Bacconnier** (06 81 17 61 28 – sbacconnier@gmail.com). Les parents, avant le début des séances, ne doivent pas laisser les enfants en l'absence de l'équipe d'encadrement.

En cas de vigilance météorologique, la séance est annulée.

2 - Admission

Article 7 : Conditions d'âge :

Les conditions d'âge pour pouvoir rentrer à l'école VTT varient d'une année sur l'autre en fonction des groupes constitués suivant la capacité d'encadrement. Cet âge ne pourra être inférieur à 6 ans et supérieur à 18 ans dans l'année civile suivant la rentrée. Des dérogations peuvent être accordées selon la maturité physique et la motivation. Dans ce cas, seul le responsable pédagogique décide après évaluation.

Article 8 : Dossier d'inscription :

Pour toute inscription un dossier est remis aux parents, ils devront le retourner, complété et signé. Ce dossier comprend :

- la fiche d'adhésion au club et de demande de licence (accompagnée du règlement),
- le certificat médical (de moins de 3 mois) de non contre indication à la pratique du VTT,
- la déclaration du licencié (*coupon sur la notice d'information relative à l'assurance*)
- la fiche sanitaire.
- L'acceptation du règlement intérieur et du projet pédagogique

Article 9 : Assurances des licenciés et des non licenciés :

Lors de son admission, le jeune est nécessairement affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école VTT (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance de la FFCT (3 séances sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir **un dossier d'inscription complet conformément Article 8.**

Article 10 : Matériel nécessaire :

La participation aux activités de l'école VTT nécessite de posséder un matériel adapté :

- les V.T.T. doivent être en parfait état de fonctionnement, et adaptés à la morphologie de l'enfant,
- la tenue vestimentaire, sans être sophistiquée, doit être adaptée à la pratique VTT (collants longs pour l'hiver et gants chauds), chaussures fermées adaptées à la pratique sportive
- le port du casque et des gants est obligatoire,
- un bidon d'eau, des céréales, ainsi qu'un minimum de matériel de réparation (chambre à air adaptée à la taille de roue du vélo de l'enfant, démonte-pneus, gilet de sécurité).

3 – La vie à l'école VTT

Article 12 : Informations sur les activités :

Un certain nombre d'informations, notamment les calendriers, apparaissent sur le site internet du CTAV <http://cycloaubenasvals.viabloga.com> . Les parents peuvent aussi prendre contact avec les éducateurs du CTAV dont les coordonnées téléphoniques seront données en début de saison. La communication des informations relatives à l'activité de l'école VTT se fait exclusivement par courriel (les parents doivent prévenir les responsables en cas de difficultés d'accès à une adresse courriel qui puisse être consultée régulièrement).

Article 13 : Présence assidue des jeunes :

L'école VTT n'est pas une garderie, mais le lieu privilégié pour l'apprentissage des activités VTT, ainsi que des activités périphériques favorisant le développement de l'autonomie à vélo mais aussi dans la vie de chaque jour. Chaque séance s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités est demandée pour ne pas bloquer l'évolution du groupe.

Le bon fonctionnement de l'école VTT nécessite une participation régulière, aussi en cas d'absences répétitives, le jeune sera considéré comme n'étant plus intéressé par l'activité. L'assiduité sera notamment prise en compte pour la saison suivante.

Article 14 : Déroulement des activités :

L'encadrement de l'école VTT prend toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- la vérification des organes de sécurité du VTT : un jeune ayant un vélo en mauvais état ne pourra participer aux sorties
- le port du casque et des gants qui sont obligatoires dans le cadre de l'école VTT,
- des règles de vie commune au cas où celles ci ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et celle d'autrui)

L'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même définitive, après en avoir informé les parents.

Article 15 : Etat de santé :

Les parents devront faire part au responsable de l'école VTT de tout changement de l'état de santé de leur enfant et réciproquement.

Article 16 : Séjours :

Les séjours organisés par l'école VTT font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école VTT. De ce fait la présence des jeunes est vivement souhaitée.

Article 17 : Réunion sur le fonctionnement de l'école :

Régulièrement, l'équipe d'encadrement se réunit à propos du fonctionnement de l'école VTT.

En outre, le responsable de l'école VTT peut appeler toute personne à participer à ces réunions à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour, notamment les parents, les jeunes, les représentants d'organismes ou d'association, concernés par les activités de l'école.